

Arrêté

Générale

modern

# Arrêté n° 2020-025/PR/MB portant affectation d'une parcelle de terrain au profit du Ministère de la Santé.

n° 2020-025/PR/MB

Ministère  
MINISTÈRE DU BUDGET

Date de publication  
13 février 2020

Numéro JO  
n° 3 du 13/02/2020

Date du numéro  
13 février 2020

## INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

## VISAS

**VU**La Constitution du 15 septembre 1992

**VU**Loi Constitutionnelle n°134/AN/06/5ème L du 02 février 2006 portant révision de la constitution

**VU**Loi Constitutionnelle n°215/AN/08/5ème L du 19 janvier 2008 portant révision de la constitution

**VU**Loi Constitutionnelle n°92/AN/10/5ème L du 21 avril 2010 portant révision de la constitution

**VU**La Loi n°171/AN/91/2ème L du 10 octobre 1991 portant organisation du Domaine Public de l'Etat

**VU**La Loi n°173/AN/91/2ème L du 10 octobre 1991 portant organisation du Domaine Privé de l'Etat

**VU**La Loi n°177/AN/91/2ème L du 10 octobre 1991 portant organisation de la Propriété Foncière

**VU**Le Décret n°2019-095/PRE en date du 05 mai 2019 portant nomination du Premier Ministre

**VU**Le Décret n°2019-096/PRE du 05 mai 2019 portant nomination des membres du Gouvernement

**VU**Le Décret n°2019-116/PREdu 26 mai 2019 fixant les attributions des Ministères

SUR Proposition du Ministre du Budget. Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 04 Février 2020.

## TEXTE INTÉGRAL

### Article 1

Il est affecté au profit du Ministère de la Santé une parcelle de terrain situé à Balbala Sud et d'une superficie de 2.9ha.

### Article 2

La dite-parcelle est destinée à l'implantation d'un Hôpital PNEUMO- PHTISIOLOGIE en remplacement de l'actuel hôpital Chakib.

### Article 3

---

Dans les vingt jours de la date du présent arrêté, le Ministère du Budget par l'entremise du Directeur des Domaines fera remise à ladite parcelle au Ministère de la Santé. Il sera dressé un procès verbal de cette opération, lequel comportera l'évaluation du terrain affecté ainsi que la détermination de ces limites.

---

**Article 4**

Le présent arrêté sera enregistré gratuitement.

---

**Article 5**

Le présent arrêté sera enregistré puis exécuté partout où besoin sera.

---

---

*Le Président de la République  
chef du Gouvernement*

**ISMAÏL OMAR GUELLEH**